



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite



## NUMÉRO SPÉCIAL N° 14



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## S O M M A I R E

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>3</b>
<i>DCCL - DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</i> .....	<b>3</b>
Arrêté n° 2021-30-VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....	<b>3</b>
Arrêté n° 2021-31-VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.....	<b>3</b>
<i>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS</i> .....	<b>3</b>
Arrêté n°2021-34 – VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.....	<b>3</b>
Arrêté n°2021-35 – VN du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État.....	<b>5</b>

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**DCCL - Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité**
**Arrêté n° 2021-30-VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;  
 VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;  
 VU la note de service en date du 17 juillet 2017 nommant Mme Marianne FRANÇOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANÇOIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :  
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;  
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;  
 - les copies de pièces ou documents ;  
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;  
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État ;  
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;  
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;  
 - les ordres de paiement et ordres de reversement ;  
 - les extraits d'arrêtés préfectoraux ;  
 - la validation des arrêtés d'attribution du FCTVA dans l'application ALICE.  
 Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Christophe LOYANT, attaché d'administration de l'État.  
 Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.


**Arrêté n° 2021-31-VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;  
 VU l'arrêté DRHM-BRH n°2020-031 du 18 mai 2020 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche  
 VU la note du 26 août 2016 affectant M. Christophe LOYANT, attaché, en qualité d'adjoint au chef de bureau des finances locales ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, adjoint au chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :  
 - la validation des arrêtés d'attribution du FCTVA dans l'application ALICE.


**C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**
**Arrêté n°2021-34 – VN du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code de la santé publique ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code civil ;  
 VU le code du commerce ;  
 VU le code de la consommation ;  
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 VU le code du travail ;  
 VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 44 et 59 ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions interministérielles ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
 VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;  
**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :  
 1 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;  
 2 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;  
 3 - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;  
 4 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;  
 5 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;  
 6 - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;  
 7 - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;  
 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;  
 9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :  
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;  
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;  
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;  
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.  
 10 - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.  
**Art. 2 :** En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne les décisions individuelles de l'annexe 1.  
**Art. 3 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints et aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.  
 Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.  
 Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

#### ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme),
Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.
Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.
Notation et évaluation des agents
Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : - le règlement intérieur local - le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie - les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

#### ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : - l'hébergement - les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) - le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation - le diagnostic partagé 360° - le droit au logement opposable (DALO) - la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX) - le plan hivernal (ou plan saisonnier) - la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO) - le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) - le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, - le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat - la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - le comité médical (CM) - la commission de réforme (CR) - la protection juridique des majeurs - l'aide sociale - les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ANNEXE 3: POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :  
- les subventions ANCT (Politique de la Ville)

### ANNEXE 4: DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

### ANNEXE 5: GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :  
- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

### ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

### ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Travail illégal
- Apprentissage alternance
- Main œuvre étrangère
- Hébergement du personnel



**Arrêté n°2021-35 – VN du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État**

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	n° de BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177

Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304
Administration territoriale de l'Etat	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifié au titre du centre de coût.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BORGALLI-LASNE peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------